

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-485
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Prestation de service de Cantal Ingénierie & Territoires
 Mise en conformité du règlement général de protection des données**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016 ;

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires ;

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et fixant le barème de cotisation afférent et les suivantes ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Vu la proposition de Cantal Ingénierie et Territoires – 28, avenue Gambetta – 15015 Aurillac Cedex ;

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé ;
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité ;
 - o l'identification des données personnelles traitées ;
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée ;
 - o la proposition d'un plan d'action ;
 - o la rédaction des registres de traitements ;
- La sensibilisation des élus et des agents ;
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Article 2 : De désigner Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité.

Article 3 : De préciser que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

Article 4 : D'approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, à savoir 2400 € TTC par an, pendant trois ans pour Saint-Flour Communauté.

Article 5 : De signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes, la précédente période (2021-2024) étant arrivée à échéance.

Article 6 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

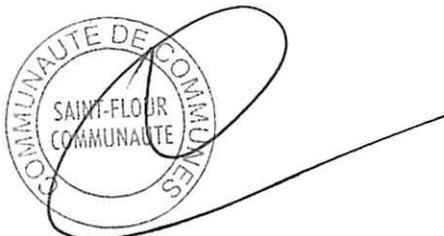
Article 7 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 8 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 6 septembre 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 10 SEP. 2024

Publiée sur le site internet le : 10 SEP. 2024